

# **Maroc : Les discriminations restent marquées par l'impact socio-économique de la Covid-19**

**24.03.2022 Maroc : Les discriminations restent marquées par l'impact socio-économique de la Covid-19**

Le Conseil civil contre toutes les formes de discrimination a présenté ses observations sur la situation au Maroc depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire en mars 2020, au vu de la propagation de la pandémie du nouveau coronavirus. Les étrangers ont fait partie des personnes en situation vulnérable les plus impactées.

Ce jeudi 24 mars, le gouvernement marocain a annoncé une nouvelle prorogation de l'état d'urgence sanitaire, compte tenu des indicateurs épidémiologiques sur la pandémie du nouveau coronavirus. Ainsi, le Maroc aura bouclé deux ans d'urgence sanitaire, annoncée la première fois le 20 mars 2020 pour endiguer la propagation de la Covid-19. C'est dans ce contexte que le Conseil civil contre toutes les formes de discrimination s'est intéressé à la situation socio-économique de diverses franges.

Présentée la veille, la note «État des lieux des discriminations au Maroc depuis la mise en place de l'état d'urgence sanitaire» a été rédigée par les 13 associations

membres du Conseil civil, qui estime que «la création d'une infraction pénale relative à la violation de l'état d'urgence sanitaire a particulièrement affecté la situation de certains groupes de personnes, notamment les personnes étrangères et celles usagères de drogue». Ces deux profils se sont particulièrement confrontés à des situations jugées comme infraction, alors qu'elles ne sont pas en mesure de respecter certaines mesures de confinement de par leur situation personnelle. «Ils requéraient une protection renforcée, voire un accompagnement médical et sanitaire spécifique», ont indiqué les rédacteurs.

Au tout début de la période de crise sanitaire, beaucoup d'étranger ont ainsi été arrêtés ou détenus «sous couvert de l'état d'urgence sanitaire et en dehors de tout cadre juridique, ne permettant ainsi aucun moyen de recours». Pour le Conseil civil, «ces pratiques ne datent pas de la pandémie et étaient déjà mises en œuvre par les autorités, notamment dans le cadre de la lutte contre les migrations irrégulières et du contrôle des frontières». Avec l'état d'urgence sanitaire, de nouvelles mesures ont «permis de justifier autrement des pratiques anciennes appliquées aux personnes étrangères considérées comme de potentielles candidates à l'émigration irrégulière en suivant le même modus operandi», a noté le collectif.

## **Des arrestations des étrangers et des problèmes de communication**

Citant des témoignages recueillis entre mars et décembre 2020, le Conseil civil a indiqué que «490 personnes étrangères, majoritairement ressortissantes d'Afrique de l'Ouest et centrale, ont été arrêtées, principalement dans les villes de

Tanger, Laâyoune, Rabat, Dakhla et Nador». Parmi eux, 50 sont des mineurs et 26 sont des femmes, dont deux enceintes. 283 de ces 490 disent que leur arrestation a été justifiée par la violation de l'état d'urgence sanitaire.

Maroc : Après le confinement, la chasse aux migrants reprend

Le Collectif ajoute qu'à la suite de leur arrestation, «311 personnes ont été privées de liberté dans des lieux/centres relevant de différents ministères au sein des villes de Laâyoune, Rabat, Assilah et Bir Guendouz». «L'enfermement était principalement justifié par la nécessité de les protéger contre la pandémie, mais n'était encadré par aucune procédure légale d'après les personnes interviewées qui n'avaient été informées d'aucune décision», a-t-il ajouté. 211 parmi eux ont été soumis au test PCR, alors que les conditions sanitaires de leur enfermement n'a pas permis ni de prévenir de la propagation du virus, ni de maintenir des conditions sanitaires minimales.

À ces arrestations s'est ajouté la difficulté de l'accès à l'information, notamment au sujet des mesures adoptées par le gouvernement ou par les agents d'autorité (walis et gouverneurs). «La question de la langue était déjà un premier frein, car les documents sources étaient, dans un premier temps, majoritairement accessibles en arabe uniquement, notamment le site officiel d'information sur la situation de la Covid-19», a noté le collectif. «Après la publication des premiers textes juridiques encadrant l'état d'urgence sanitaire et son application, il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir l'information sur les nouvelles mesures prises et d'en trouver les sources qui n'étaient pas communiquées au grand public», a-t-il encore ajouté. Dans ce

sens, la note explique que le prolongement de l'état d'urgence sanitaire «n'était communiqué que par voie de presse».

D'autres décisions ont été prises d'un territoire à un autre, sans que les riverains en situation de vulnérabilité n'en soient informés avant leur relai par la presse ou lors d'un contrôle de la police. Par ailleurs, «la communication en langue des signes n'a pas non plus été prise en compte dès le début de la crise, et aucune autre forme d'adaptation n'était prévue pour faciliter l'accessibilité de l'information pour les personnes non ou malvoyantes (retranscription en braille, supports multimédias adaptés, utilisation de gros caractères, etc.)», a ajouté la note.

Selon la même source, ceci a «renforcé des discriminations déjà existantes et contribué à accentuer l'isolement de ces groupes». «Si les acteur·rice·s institutionnel·le·s ont, au fur et à mesure de la crise Covid-19, renforcé leurs moyens et outils de communication, particulièrement au niveau régional, aucun espace médiatique n'a permis d'inclure les personnes sourdes et malentendantes dans les campagnes de sensibilisation et d'information», a estimé le Conseil civil.

### **Une paupérisation chez les personnes en vulnérabilité**

Selon le Conseil civil, «l'irrégularité du séjour de certaines personnes étrangères a également constitué un obstacle important pour faire entériner le document par les autorités, soit que ces personnes ne pouvaient présenter certains documents exigés, que la demande leur soit refusée en raison de leur situation administrative ou qu'elles ne se soient pas

présentées aux autorités par crainte d'être arrêtées». De ce fait, beaucoup se sont trouvés «dans l'impossibilité de demander, ou d'accéder à ce document, engendrant ainsi des difficultés, voire une impossibilité de sortir pour se réapprovisionner ou avoir accès aux services de base, notamment de santé».

Source :  
<https://www.yabiladi.com/articles/details/125680/maroc-discriminations-restent-marquees-l-impact.html>